



**Renseignements :**

ERAGE  
Maison de l'Avocat  
17 bis place du Chapitre  
BP 2044  
51072 REIMS  
Tél. 06 82 63 39 18  
champagne-ardenne@erage.eu

**Durée**

6:00 heures

**Spécialisation**

Déontologie

**Niveau :**

2. Perfectionnement

**Date**

Vendredi 19 Janvier 2018

**Horaires**

De 09 h 00 à 12 h 00  
et de 13h30 à 16h30

**Lieu de la formation**

Maison de l'Avocat, 1 rue Perrot d'Ablancourt  
51000 CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE

**Intervenant(s)**

Mme le Bâtonnier Hélène MARICHAL, Ancien Bâtonnier, Avocat au Barreau de  
Châlons-en-Champagne, Présidente de la Conférence des Bâtonniers Grand Est

**Prérequis :** Maîtriser les bases de la déontologie

**Méthode pédagogique :** Formation en présentiel, étude de cas pratiques

**Support remis :** Dossier pédagogique PDF, élaboré par l'intervenante

**Objectif de la formation :**

Acquérir toutes les connaissances et les compétences techniques pour assurer un traitement efficace des pratiques financières du cabinet d'avocat.

**Programme :**

Introduction générale : l'obligation d'information du client

**I – LES CONVENTIONS D'HONORAIRES :**

A - Champ d'application :

1/ - Avant le 8 août 2015 : seulement AJP – APJ – divorce (depuis le 1er janvier 2013) - Depuis la loi dite MACRON (entrée en vigueur le 6 août 2015) : en toute matière

2/ Exception :

Urgence, force majeure, AJT mais prévoir éventuel retrait AJ

3/ À quel moment ?

Préalable Spécificité AJP

B – Forme de la convention – parties – durée :

1/Écrite

2/Les parties à la convention – consentement

3/La durée

C – Le contenu de la convention :

1/Objet : définition de la mission / critères de fixation des honoraires

2/Clauses obligatoires

3/Clauses abusives

CONCLUSION ET TRANSITION : Force exécutoire de la convention – sanctions

## **II - LA TAXATION DES HONORAIRES :**

Introduction : prérequis = facture -- convention ?

A - Le périmètre de la taxation / la responsabilité professionnelle / la faute disciplinaire : - Appréciation du bâtonnier - Pièces à fournir

B - La procédure de fixation des honoraires - médiation ? – Délais - Voie de recours

C- Les critères de détermination de l'honoraire par le taxateur :

- Article 11-2 du RIN
- l'honoraire de résultat
- Jurisprudence (Premiers présidents de Cour d'Appel)

## **III -AIDE JURIDICTIONNELLE / COMMISSION D'OFFICE PROPOS LIMINAIRES :**

1/AJ= Travail à perte

2/ Le cabinet d'Avocat est une entreprise

3/ Déontologie : à propos de modération et de désintéressement

### **A - LA DEMANDE D'AIDE JURIDICTIONNELLE :**

1/Obligation d'information du client :

- a) Renoncer à l'aide juridictionnelle
- b) L'assurance de protection juridique
- c) Le retrait de l'aide juridictionnelle

....conventions ad hoc

2/Conditions d'attribution de l'aide juridictionnelle :

- a) La loi
- b) La marge d'appréciation du bureau d'aide juridictionnelle
- c) L'aide juridictionnelle accordée à titre exceptionnel

3/Instructions des demandes d'aide juridictionnelle :

- a) Les pièces du dossier
- b) Pouvoir du Président du bureau d'aide juridictionnelle et du bureau d'aide juridictionnelle

### **B - LES EFFETS DE L'AIDE JURIDICTIONNELLE :**

1/ Article 40 : effets de la demande d'aide juridictionnelle

2/ L'attestation de fin de mission

3/ L'aide juridictionnelle hors jugement :

- Instance éteinte avant jugement
- Pourparlers – transaction – médiation – procédure participative - Divorce par consentement mutuel par acte d'Avocat

### **C – PAS D'AIDE JURIDICTIONNELLE !!**

A propos de l'aide juridictionnelle provisoire

1/ Caducité de la demande

2/Le rejet : voie de recours

3/Le retrait et l'article 37 de la loi

### **C - DESIGNATION ET COMMISSION D'OFFICE :**

- Aide juridictionnelle accordée par le bureau d'aide juridictionnelle sur demande du justiciable (vérifier la situation du client) o Commission d'office (hors protocole article 91)

1/ Les obligations de l'Avocat commis d'office :

- Les cas de commission d'office o Empêchement o Compétence

2/ Les droits de l'Avocat commis d'office :

- Le droit d'être payé : provision, facture, taxation o Si l'urgence, la convention d'honoraires n'est pas obligatoire o le droit d'obtenir l'aide juridictionnelle o le droit d'obtenir l'attestation de fin mission

## **CONCLUSION GENERALE**

### A retourner à :

ERAGE  
Maison de l'Avocat  
17 bis place du Chapitre  
BP 2044  
51072 REIMS  
Tél. 06 82 63 39 18  
champagne-ardenne@erage.eu

### Date

Le 19 janvier 2018

### Horaires

9h-12h et 13h30-16h30

### Durée

6:00 heures

### Lieu de la formation

Maison de l'Avocat, 1 rue Perrot  
d'Ablancourt  
51000 CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE

### Niveau

2. Perfectionnement

### Spécialisation

Déontologie

### Programme

Voir le programme de formation joint à ce présent bulletin.

### Formation limitée à :

40 personnes

### Date limite d'inscription

8 jours avant la date de la formation.

### Modalités de règlement

Paiement par chèque (à l'ordre de l'ERAGE)  
(1 chèque par participant)

### Renseignements sur le participant

Civilité : .....

Nom : .....

Prénom : .....

Barreau : .....

Cabinet ou structure: .....

Adresse : .....

Tél. : ..... Fax : .....

E-mail : .....

Case Palais : .....

N° SIRET : .....

Année prestation serment .....

#### Profession :

- Avocat Salarié                       Avocat Libéral  
 Jeune Barreau                       Magistrat  
 Juriste                                       Autre, précisez.....

### ERAGE organisme de formation N° 42670280867

### Conditions générales

Aucun règlement en espèce ne sera accepté. Les inscriptions ne sont prises en compte qu'après paiement des droits d'inscription. Les attestations de présence ne sont délivrées que si la liste de présence a été émargée lors de la formation et au vu d'une présence effective. En cas d'annulation par le participant, les droits d'inscription ne seront pas remboursés à moins de 10 jours de la formation. L'ERAGE se réserve le droit d'annuler une formation 8 jours avant la date prévue faute d'un minimum de participants, les frais d'inscription seront alors intégralement remboursés. Les bulletins d'inscription seront enregistrés par ordre d'arrivée sous réserve que l'inscription soit accompagnée du règlement. Veuillez vous référer à notre site Internet pour les versions actualisées.


Fait le ..... à .....

Nom, prénom du signataire : .....

Je reconnais avoir pris connaissance des Conditions générales de vente et du programme de formation joints à ce présent bulletin d'inscription.

*Signature et cachet*

### Coût de la formation :

Avocat et autre public :	210 €
Avocat 2 premières années d'exercice, hors ressort de l'ERAGE :	150 €
 <b>Formations en déontologie</b> <b>Avocat 2 premières années d'exercice du ressort de l'ERAGE :</b>	<b>Gratuit (limité à 12 heures de formation par an)</b>